

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Le vingt mars deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Didier GUILLAUME, Maire.

Présents : Jean-Yves PILLIER, Thierry BOURASSEAU, Pascal CHAMPION, Cédric BONNEAU, Damien CUREAUDEAU, Fabienne HUBERT, Vincent IMHOFF, Mathieu LE BEC, Marie-Laure MERCIER.

Absentes excusées : Françoise BERNET-CARAMAN, Maud COUAILLIER, Françoise COUVÉ et Sarah NIVELLE.

Secrétaire : Marie-Laure MERCIER.

Compte-tenu de la présence de Madame FAYARD Séverine, Inspecteur Divisionnaire, Conseiller aux décideurs locaux au sein du Service de Gestion Comptable de Saumur, Monsieur le Maire propose au Conseil de débiter cette séance par une projection commentée par Mme Fayard elle-même sur l'état financier de la Commune. Le Conseil n'émet aucune objection.

Compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du service de gestion des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant :

1°) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) sur la comptabilité des valeurs inactives,

le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le comptable du service de gestion des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023

Après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BOURASSEAU, approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2023 qui fait ressortir les résultats suivants ;

... en section de fonctionnement :

. dépenses	:	322 639,65 €
. recettes	:	405 095,87 €
. excédent antérieur	:	205 363,39 €
d'où un résultat de clôture de	:	+ 287 819,61 euros

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

... en section d'investissement :

. dépenses	:	86 660,66 €
. recettes	:	25 020,35 €
. déficit antérieur	:	13 688,75 €
d'où un résultat de clôture de	:	- 75 329,06 euros
soit un excédent global de clôture de	:	212 490,55 euros

Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 qui présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

. au titre des exercices antérieurs :	+ 205 363,39 €
. au titre de l'exercice arrêté :	+ 82 456,22 €
soit un résultat à affecter de	287 819,61 euros,

Vu :

- . le déficit d'investissement de 75 329,06 €,
 - . le montant des restes à réaliser d'investissement s'élevant à 51 196,80 €,
- soit un besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 126 525,86 €,

DECIDE d'affecter, pour les besoins sus-énoncés à couvrir, la somme de 126 525,86 euros du résultat de fonctionnement 2023 en investissement - article 1068 - du budget 2024, le solde du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, à savoir 161 293,75 euros, étant reporté à l'article 002 de la section de fonctionnement du budget 2024.

Budget 2024

Ouïes les propositions de crédits, le Conseil Municipal vote le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

- ... en section de fonctionnement, à : 552 615,00 euros
- ... en section d'investissement, à : 205 825,86 euros

Vote des taux de la fiscalité locale

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des produits fiscaux pour l'année en cours qui affirme le montant prévu au budget et nécessaire à son équilibre, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales ainsi fixés pour l'année 2024 :

- . 40,26 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- . 30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- . 12,80% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants.

Travaux sur les bâtiments communaux

1) Menuiserie au logement locatif, 11 Rue du Mousseau

Monsieur le Maire propose principalement de changer des huisseries, vétustes, au logement locatif dit du Presbytère, situé 11 rue du Mousseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'estimation des travaux qui s'élève à 4 819,99 euros hors taxes, soit 5 085,09 euros TTC, comprenant le changement de 2 portes, 2 fenêtres, 1 vitrage sur fenêtre existante ainsi que l'isolation d'un placard et la refixation de 2 accroches de volets et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise LEAU Gaëtan.

2) Pose de volets à l'école et à la garderie périscolaire

A la demande du personnel des services périscolaires et pour le mieux-être des enfants compte-tenu de l'orientation de 3 baies vitrées, Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil le devis en vue de la pose de 3 paires de volets au sein de l'école et de la garderie périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise LEAU Gaëtan pour la réalisation des travaux suscités s'élevant à 7 347,01 euros hors taxes, soit 8 816,41 euros TTC, et autorise le Maire à le signer.

3) Sur-toiture sur le local technique

Afin de parfaire l'étanchéité de la toiture de la partie du local technique qui a été réaménagée, Monsieur le Maire propose d'y installer une sur-toiture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient cette proposition, sur 49,50 m², pour un montant estimé à 6 055,48 euros hors taxes, soit 7 266,58 euros TTC et autorise le Maire à signer le devis correspondant établi par l'entreprise DUPUIS.

4) Mise aux normes des tableaux électriques de la mairie

Suite à un incident électrique au sein des locaux de la mairie, Monsieur le Maire rapporte au Conseil la nécessité de mettre aux normes les tableaux électriques installés dans ce bâtiment dont le coût a été estimé à 4 219, 29 euros toutes taxes comprises.

Après que Monsieur Cédric BONNEAU se soit retiré de la salle, le conseil municipal retient l'opération à réaliser dans les meilleurs délais et approuve le devis de la société Netx Systems qui s'élève à 3 515,99 euros hors taxes (4 219, 29 euros TTC) et que le maire est autorisé à signer.

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Vus l'article L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales et le règlement financier du syndicat intercommunal des énergies de Maine-et-Loire (SIEMML) en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes à réaliser sur le réseau d'éclairage public :

1) le remplacement d'une lanterne (n° 69), défectueuse, dans le lotissement de La Maligny dont le coût de la dépense a été établi à 909,66 euros nets de taxe, soit, **682,25 € nets de taxe** à charge pour la Commune au titre du fond de concours à verser au SIEMML,

2) la mise aux normes de huit armoires (C1, C10, C2, C3, C4, C6, C7 et C9) dont le montant de la dépense s'élève à 3998,53 euros nets de taxe, soit **2 998,90 € nets de taxe** à charge pour la Commune au titre du fond de concours à verser au SIEMML.

Puis Monsieur le Maire rapporte la proposition du SIEMML d'effacement des réseaux électrique de basse tension et téléphonique à l'occasion des travaux de renforcement électrique qu'il va engager Route de Meigné. Vu le montant estimatif global de ces travaux qui incomberait à la Commune à savoir, 161 034 euros, et compte-tenu des travaux d'assainissement prévus au hameau de la Rousselière qui pourront générer des travaux complémentaires à charge de la Commune, le conseil municipal décide de ne pas s'engager dans la réalisation des travaux d'effacement des réseaux proposés par le SIEMML.

Numérotation d'une parcelle bâtie, Chemin du Moulin Cassé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le numéro 1 à la parcelle bâtie cadastrée en section YB numéro 68, Chemin du Moulin Cassé.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics mentionnés qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;

3° Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée dans la limite des plafonds suivants, le montant de la prime, étant réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis émis par les deux collègues du Comité social territorial en sa séance du 11 mars 2024,

DECIDE d'attribuer à l'ensemble des agents communaux (titulaires/contractuels) remplissant les conditions de son attribution, le bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, à 100%,

DIT que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sera versée sur les salaires du mois d'avril 2024,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Question diverse :

Demande du Comité des Fêtes d'une mise à disposition gratuite de la salle de la Maligny

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Comité des Fêtes qui sollicite la gratuité de la salle communale de La Maligny pour la manifestation « randonnée découverte du village des Ulmes » qu'il reconduit en 2024, le dimanche 24 mars prochain. Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de la salle des fêtes dite du Mousseau lui est accordée gracieusement et qu'il bénéficie du tarif « particulier de la Commune » pour la salle d'animation de La Maligny avec 1 gratuité par an qui ne peut être pour une soirée « fouées » ou la fête du nouvel an et que le comité des fêtes use tout particulièrement lors du vide-greniers.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer gratuitement la salle d'animation de La Maligny au Comité des Fêtes tant pour la manifestation du 24 mars prochain que pour le vide-greniers du 16 juin 2024.

Fait et délibéré les : jour, mois et an sus-dits.

Le Maire,

La secrétaire,